

Questions orales

M. Blackburn: Madame le Président, je remercie le premier ministre d'avoir répondu à la première question qui lui a été posée aujourd'hui à la Chambre.

ON DEMANDE DES GARANTIES EN CE QUI CONCERNE
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉLIMINATION DES
ÉMANATIONS

M. Derek Blackburn (Brant): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Environnement. Étant donné que des centaines de milliers de dollars ont été dépensés par le comité spécial des pluies acides, qu'une pétition a circulé à la Chambre, que le ministère des Affaires extérieures a fait de l'excellent travail à Washington et que nous avons accompli de réels progrès en gagnant à notre cause des membres de la Chambre des représentants et du Sénat américains, le ministre garantira-t-il maintenant à la Chambre qu'avant d'autoriser Hydro-Ontario à conclure un accord avec la New Jersey Power Corporation, il verra à ce qu'Hydro-Ontario lui garantisse par écrit que toutes les cheminées de l'usine génératrice de Nanticoke seront munies de filtres ou autres dispositifs semblables qui contribuent à réduire et, espérons-le, à éliminer les émanations sulphureuses que crachent ces cheminées?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, comme le sait le député, la recommandation de l'Office national de l'énergie sera soumise à l'étude du cabinet. Naturellement, je ne puis lui dire quelle sera la décision du cabinet tant qu'elle n'aura pas été prise. Les vues du ministère de l'Environnement ont été exposées à l'Office national de l'énergie et sont bien connues. Je ne vois aucune raison de les modifier pour le moment.

* * *

● (1440)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS POUR FIXATION DU PRIX DE L'URANIUM—LES
POURSUITES INTENTÉES CONTRE URANIUM CANADA LIMITÉE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Si l'un des principaux objectifs du droit pénal consiste à punir les particuliers ou les sociétés trouvés coupables d'un délit à la suite d'un procès, comment le ministre peut-il expliquer qu'on intente des poursuites et qu'on songe à imposer une amende à une société fictive comme Uranium Canada, qui n'a absolument aucun actif et qui n'est autre chose, en réalité, que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses fonctionnaires supérieurs?

En outre, le montant maximum de l'amende qui pourrait être imposé si la société était trouvée coupable est de 1 million de dollars. Qui paierait cette amende? Est-ce que celle-ci constituerait un paiement de transfert nouveau genre du président du Conseil du Trésor à la province d'Ontario qui perçoit les amendes?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai suivi dans ce dossier les recommandations qui m'ont

été faites par M. Bertrand et par ses conseillers juridiques qui ont décidé de poursuivre les compagnies qui présumément auraient comploté entre elles pour fixer le prix de l'uranium au Canada. Alors j'ai reçu le rapport de M. Bertrand et j'ai accepté ses recommandations. Nous avons mis et les sociétés de la Couronne et les sociétés privées sur le même pied. Et nous étions tout à fait justifiés de le faire parce qu'il y avait eu une décision de la cour d'appel de l'Ontario quelques semaines ou quelques mois auparavant, à l'effet qu'on pouvait poursuivre les compagnies de la Couronne devant les tribunaux au Canada en pareille matière.

[Traduction]

LA JUSTIFICATION DES POURSUITES

M. Chris Speyer (Cambridge): Le ministre insulte l'intelligence de tous les députés ici présents. Il est le légiste en chef de la Couronne. Comment peut-on tenter des poursuites contre une société qui n'a absolument aucun actif et qui ne peut pas payer d'amende? Ce ne serait rien d'autre qu'un transfert d'écritures entre le gouvernement fédéral et la province. Comment peut-on justifier une telle chose? Ne vous dérobez pas à la question!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, une société était en cause. Le rapport Bertrand recommandait que nous poursuivions certaines sociétés des secteurs privé et public et nous n'avons pas examiné les livres de toutes ces sociétés avant d'intenter des poursuites. Si nous l'avions fait, madame le Président, le député nous aurait demandé pourquoi nous n'avions pas intenté de poursuites. Nous ne pouvons pas présumer qu'une amende sera imposée, parce que nous ne connaissons pas encore le verdict dans cette affaire. Si le tribunal décide de mettre la société à l'amende, la société elle-même devra s'exécuter le moment venu. A titre de ministre de la Justice, j'aurai fait mon devoir, qui consiste à poursuivre . . .

M. Clark: Et à cacher tout ce que vous pouvez.

M. Chrétien: . . . la société pour donner suite aux recommandations du rapport Bertrand. C'est exactement ce que j'ai fait. En outre, pour garantir que les conclusions du rapport Bertrand seraient présentées au tribunal sous un jour des plus favorables, j'ai décidé de retenir les services du même avocat que M. Bertrand.

LES DOCUMENTS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur le fait que les quatre autres sociétés mises en cause dans le procès intenté contre ce cartel de l'uranium ont demandé à Uranium Canada et à Eldorado Nucléaire de leur remettre des documents en leur possession, afin de pouvoir préparer convenablement leur défense. Les sociétés de la Couronne ayant rejeté cette requête, cela va nuire à la défense des sociétés intimées. Le premier ministre peut-il donner l'ordre aux sociétés de la Couronne de remettre à ces entreprises privées les documents en leur possession, afin de les aider à préparer convenablement leur défense?